



**WARCQ**

## ARRÊTÉ N° 40 - 2021

### Autorisation d'occupation du domaine public Friterie Place St Paul

Le Maire de Warcq,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants*  
*VU le Code de la voirie routière,*  
*VU le Code de commerce,*  
*VU la déclaration de Mme PIERLOT Fiona déposée en Mairie le 15 mars 2021,*  
*signalant que la Friterie « Au p'tit Warcquin » Place St Paul à la Bellevue du Nord,*  
*ne lui appartient plus, et que celle-ci est désormais gérée par Monsieur*  
*ACKERMANN Sammy, domicilié 12 Rue Jean Charcot à Charleville-Mézières,*

### ARRÊTE

**Article 1** - Monsieur ACKERMANN Sammy est autorisé à stationner une friterie, sur le Domaine public, sur la Place St Paul de la Bellevue du Nord, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 2** - La présente autorisation est accordée, à *titre précaire et révocable*, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions et conditions spéciales énoncées aux articles ci-après.

Cette autorisation est personnelle, incessible.

**Article 3** - Le stationnement du véhicule s'effectuera sur l'emplacement matérialisé à cet effet. Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4** - Le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance mensuelle d'occupation, payable semestriellement, dont le montant sera fixé par le Conseil Municipal.

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 5** - Tous les Agents habilités sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Warcq, le 16 mars 2021.



Le Maire de WARCQ

Marie-Annick PIERQUIN.